



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 MAI 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt s'est réuni à la Mairie le dix-sept mai deux mille vingt à onze heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Michèle PISSOT.

Absentes excusées : Mesdames Claire ROULLIER, Claude FILLATRE.

Absents : Messieurs François RONCIERE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISSET, Mesdames Stéphanie LEFEBVRE, Noëlle FREMONT.

Madame Marie-France REYMOND a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020,
- 2) Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- 3) Création de plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité,
- 4) Création de plusieurs emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs,
- 6) Retrait de la délibération n°D-146-19 relative à un avenant d'un bail professionnel,
- 7) Reprise de possession d'un local communal,
- 8) Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmé,
- 9) Autorisation de signature pour le dépôt de déclarations préalables et d'autorisations de travaux,
- 10) Redevance 2020 relative à la Délégation du Service Public du camping « Le Vieux Moulin »
- 11) Annulation des loyers de la maison médicale,
- 12) Annulation des droits de place,
- 13) Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 MARS 2020

Délibération N°D-046-20

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 09 mars 2020 qui est de ce fait adopté.

2- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Délibération N°D-047-20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion a été sollicité pour rendre un avis sur la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) de la collectivité.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 05 mai 2020 a émis un avis favorable.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions (IFSE) :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DÉFINITION Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.	DÉFINITION Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence.	DÉFINITION Contraintes particulières liées au poste (pénibilité physique.
INDICATEURS Responsabilité d'encadrement direct, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).	INDICATEURS Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), Complexité, Niveau de qualification requis, Habiletés réglementaires, Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Autonomie, Initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Influence et motivation d'autrui, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Formations suivies, Capacité de transmission des savoirs et compétences.	INDICATEURS Vigilance, Risques d'accident, Risque de maladie professionnelles, Responsabilité matérielle, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages, Responsabilité financière, Pénibilité physique, Exposition au stress, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation, Contraintes horaires, Disponibilité.

La prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- ↳ l'élargissement des compétences,
- ↳ l'approfondissement des savoirs,
- ↳ la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- ↳ de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrières de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- ↳ de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

- ↳ le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- ↳ sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,...),
- ↳ les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens,...),
- ↳ la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...),
- ↳ l'approfondissement des savoirs techniques,
- ↳ la réalisation d'un travail exceptionnel.

Les modalités de versement pour l'IFSE :

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Les modalités de versement pour le CI :

Le versement du CI sera annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

La suspension du RIFSEEP :

Les collectivités peuvent s'inspirer du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Après explication du dossier, le Conseil Municipal se prononce favorable à la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) de la collectivité.

3- CRÉATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération N°D-048-20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu :

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,
- de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité, non permanent, en qualité de contractuel, à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 01 juin 2020 au 31 décembre 2020 avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial Indice Brut 350,
- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité, non permanent, en qualité de contractuel, à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 01 juillet 2020 au 31 août 2020 avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial Indice Brut 350.

Les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet au 01 juin 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 MAI 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	FONCTION	DATE DE CREATION OU MODIFICATION (Référence délibération)	POSTE OUVERT	POSTE POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE	TITULAIRE (T) OU STAGIAIRE (S)	CONTRACTUEL (article 3-3 loi du 26-01-84)	
Administrative	A	Attaché	Secrétaire générale	Création au 01-10-19 Délibération N°D-069-19 du 24-06-19	1	1	35h	T		
	B	Rédacteur principal 1ère classe			1		35h			
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire financière comptable paie et urbanisme	Création au 01-04-19 Délibération N°D-063-19 du 17-05-19	1	1	35h	T		
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire administrative polyvalente	Création au 01-03-19 Délibération N°D-063-19 du 17-05-19	1	1	35h	T		
	C	Adjoint administratif	Secrétaire administrative polyvalente	Création au 01-10-19 Délibération N°D-105-19 du 01-10-19	1	1	35h	S		
	C	Adjoint administratif	Agent administratif	Création au 01-07-20 Délibération N°D- ---- du 17-05-20	1		35h		C	
Police municipale	C	Garde champêtre chef principal	Garde champêtre	Création au 01-04-14 Délibération N°D-017-14 du 18-03-14	1	1	35h	T		
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien de la voirie des bâtiments et infrastructures	Création au 01-04-14 Délibération N°D-016-14 du 18-03-14	1	1	35h	T		
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie et du fleurissement	Création au 01-04-19 Délibération N°D-063-19 du 17-05-19	1	1	35h	T		
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de restauration scolaire, d'entretien et d'accueil de la piscine	Création au 01-01-19 Délibération N°D-120-18 du 04-12-18	1	1	35h annualisées	T		
	C	Adjoint technique	Agent périscolaire, d'entretien de gestion de salle et de la piscine	Création au 01-03-19 Délibération N°D002-19 du 05-02-19	1	1	17h annualisées	T		
	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie	Création par Délibération du 04-07-03	1	1	35h	T		
	C	Adjoint technique	Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Création au 01-06-20 Délibération N°D- ---- du 17-05-20	1		35h		C	
	C	Adjoint technique	Réceptionniste-régisseur polyvalent du camping municipal	Création au 15-06-20 Délibération N°D- ---- du 17-05-20	1		35h		C	
	C	Adjoint technique	Réceptionniste-régisseur polyvalent du camping municipal	Création au 15-06-20 Délibération N°D- ---- du 17-05-20	1		17,50h		C	
	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts de la voirie et du fleurissement	Création au 09-12-19 Délibération N°D-140-19 du 09-12-19	1	1	35h	S		
	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et aide maternelle	Création au 03-09-09 Délibération N°D-096-09 du 24-07-09	1	1	12h annualisées	T		
	C	Adjoint technique	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Création au 01-09-97 Délibération du 23-05-97	1	1	35h annualisées	T		
	C	Adjoint technique	Agent périscolaire, d'entretien et aide maternelle	Création au 01-10-19 Délibération N°D-124-19 du 18-03-16	1	1	35h annualisées	T		
	Sportive	B	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Maître Nageur	Création au 01-07-20 Délibération N°D-009-20 du 03-02-20	2		35h		C
		C	Opérateur qualifié	Surveillant de baignade	Création au 01-08-20 Délibération N°D-009-20 du 03-02-20	2		35h		C
Médoco- sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Création au 03-02-20 Délibération N°D-007-20 du 03-02-20	1	1	35h annualisées	T		

Rappel : Article 34 de la loi du 26-01-84 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif, invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent".

L'avocat qui suit ce dossier a informé qu'il était tout à fait possible de définir le montant de la redevance 2020 en reprenant le dernier montant calculé : c'est-à-dire la redevance 2019 calculé sur le chiffre d'affaire de 2018.

Ainsi, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur la possibilité d'émettre un titre à l'encontre de l'EIRL MOENS, entité qui a géré le camping jusqu'au 01 novembre 2019.

Pour rappel, le chiffre d'affaire pour 2018 s'élevait à 79 607 €uros (emplacement + restaurant). Le montant annuel de la redevance étant calculé à 10% au-delà du seuil de 50 000 €uros, le montant de la redevance pour 2019 sur le chiffre d'affaire de l'année 2018 avait été fixé à 2 960,70 €uros HT.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de requérir la somme de 2 960,70 €uros HT au titre de la redevance 2020 sur 2019 à l'encontre de l'EIRL MOENS.

11- ANNULATION DES LOYERS DE LA MAISON MÉDICALE

Délibération N°D-056-20

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation des loyers des praticiens de la Maison médicale depuis le début de confinement et demande à l'assemblée de déterminer la date ultime d'annulation des loyers.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorable à l'annulation des loyers des praticiens de la Maison médicale jusqu'au 01 juin 2020.

12- ANNULATION DES DROITS DE PLACE

Délibération N°D-057-20

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation des droits de place des personnes qui viennent proposer leurs produits depuis que les marchés de La Chartre sur le Loir sont à nouveau ouverts à la population et demande à l'assemblée de déterminer la date ultime d'annulation des loyers.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorable à l'annulation des droits de place des personnes qui viennent proposer leurs produits depuis que les marchés de La Chartre sur le Loir sont à nouveau ouverts à la population, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

13- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 11h30.

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

~~Annick PETIT~~

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

~~Pascal BRISSET~~

Claire ROULLIER

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

~~Claude FILLATRE~~

Michèle PISSOT

~~Noëlle FREMONT~~